

CRÉER,
ACCOMPAGNER
LA JEUNE ENTREPRISE
EN 10 ÉTAPES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 
Région Lorraine

LES ENGAGEMENTS DE SERVICES



Afin de valoriser le cadre d'accompagnement proposé par la profession, chaque expert-comptable volontaire pour proposer la mission «Créer, accompagner la jeune entreprise» se reconnaît dans les engagements et principes ci-dessous :

- 1 Prendre personnellement** un contact avec le porteur de projet dans un délai maximum de **72 heures** suivant sa sollicitation.
- 2** Examiner avec lui, dans la confidentialité la plus totale, son projet d'entreprise et **donner un avis réaliste et sincère mais constructif** sur sa viabilité.
- 3** Définir précisément les modalités de l'accompagnement, dans une **lettre de mission signée par les deux parties**.
- 4 Appliquer le cadre de la mission «Créer, accompagner la jeune entreprise»**. En cas de dérogation, en justifier de façon explicite les raisons.
- 5 Examiner avec le porteur de projet toutes les possibilités de mobilisation des financements** nécessaires au démarrage du projet, notamment les prêts bancaires, les prêts d'honneur.
- 6** Dans le cadre de la mission d'assistance aux obligations déclaratives, **proposer systématiquement au porteur de projet de dématérialiser les échanges** avec les organismes fiscaux et sociaux et avec le (ou les) partenaire(s) bancaire(s).
- 7 Proposer un rendez-vous d'étape tripartite avec le partenaire bancaire** du porteur de projet dans les 6 à 12 mois qui suivent l'accomplissement des formalités de démarrage.
- 8 Retourner le bilan annuel quantitatif et qualitatif de ses accompagnements** dans le cadre de la mission «Créer, accompagner la jeune entreprise», auprès du Conseil de l'Ordre.